



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT DE REMBOURSER PAR ANTICIPATION LE PRET N°10278 02286 000205692 02 AUPRES DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GARE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative au remboursement anticipé définitif d'emprunts,

Vu la délibération n°20260427_12 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a voté les budgets primitifs 2026,

Vu le décompte du prêt n°10278 02286 000205692 02 établi à la date du 30 septembre 2026 et transmis par le Crédit Mutuel midi Atlantique le 28 septembre 2026,

Considérant l'objectif de clôturer le budget annexe ZAC de la Gare à la date du 31 décembre 2026,

Considérant que le remboursement anticipé en 2026 des prêts en cours sur ce budget annexe permettra de ne pas transférer ces prêts au budget principal à la clôture.

DÉCIDE

Article 1 : de rembourser par anticipation le prêt n°10278 02286 000205692 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique au budget annexe ZAC de la Gare à la date d'échéance du 31 octobre 2026, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital emprunté : 500 000 €
- Année d'emprunt : 2012
- Taux d'intérêts fixe : 4,95 %
- Capital restant dû : 231 593,12 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 10 000 €

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dax est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération et a tous pouvoirs à cet effet.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 040-244000675-20260928-DEC154_2026-AU



Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 28/09/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Julien DUBOIS